

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 32
Votes exprimés : 32
POUR : 32
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
16 janvier 2024
Date d'affichage :
16 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE, absent excusé (pouvoir à Claude CATRIN) – Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Gilles SACKEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Sandra PICART) – Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) - Claudine MANIGAULT – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –
Absents excusés : Florian FRAYER - Christophe GENTIL – Clément POINTEAU – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Catherine VERNEAU – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON -
Absents : Jacqueline DUPLESSY - Bertrand LEBLANC – Michel GCHWEINDER - Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

**BOURSES AUX ETUDIANTS EN SANTE
VALIDATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE LA CONVENTION**

Messieurs Xavier COURTOIS et Pierre NOIROT quittent l'Assemblée. Ils ne participent pas au débat et au vote.

Madame Sandra PICART, Vice-Présidente, explique que la commission Mutualisation / Santé souhaite mettre en place des actions pour favoriser l'installation de professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes.

La première action est la mise en place de bourses d'étude pour les étudiants en médecines générales, spécialités, odontologie, kinésithérapies, sage-femmes, infirmières en Pratiques Avancées (IPA), pédicures – podologues, orthophonistes.

Ces bourses seront versées mensuellement, contre l'engagement :

- de s'installer sur le territoire de la Communauté de Communes du Serein,
- d'y exercer une activité libérale, d'associé, de collaborateur ou de salarié hors établissement de santé, sanitaire et médico-social privé ou public,
- d'exercer cette activité sur le territoire de la CCS sur une durée de 5 ans,
- de participer, pour les médecins, au dispositif de permanence des soins,
- de justifier chaque année de la poursuite de sa scolarité.

MONTANTS ET DUREE D'ENGAGEMENT PAR SPECIALITE

Médecine (générale et de spécialité) : dès la 2^{ème} année, année pré-clinique du cycle 1
5 000 € pour la 2^{ème} année ;
10 000 € par an de la 3^{ème} à la 6^{ème} année
5 000 € par an de la 7^{ème} à 9^{ème} année
Montant plafond = 60 000 €

Dentaire : dès la 2^{ème} année, socle connaissances fondamentales
10 000 € par année d'étude
Montant plafond = 50 000 €

Kinésithérapeute / sage-femme : dès l'intégration du centre de formation sur la durée des 4 ans de formation (hors 1^{ère} année PAS / LAS)

Orthophoniste : dès la 2^{ème} année
10 000 € par année d'étude
Montant plafond = 40 000 €

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

IPA

10 000 € par année d'étude
Sur la durée des 2 ans de formation
Montant plafond = 20 000 €

Pédicure – podologue

Sur la durée des 3 ans de formation
Montant plafond = 30 000 €

Une convention sera signée entre la collectivité et l'étudiant.

Les bourses devront être restituées en totalité si l'étudiant ne s'installe pas sur le territoire ou s'il ne respecte pas la durée de l'engagement.

La commission propose de valider les règlements d'attribution et la trame de la convention.

Ces documents sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les règlements d'attribution tels que joints à la présente délibération.

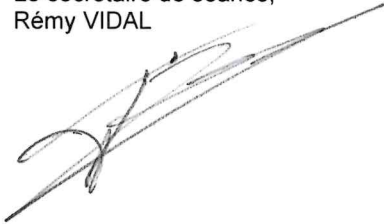
VALIDE la convention cadre qui sera signée entre la Communauté de Communes du serein et chaque étudiant telle que joint à la présente délibération.

CHARGE Madame Sandra PICART, Vice-Présidente, de signer les conventions ainsi que toute pièce relative à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



La Vice-Présidente,
Sandra PICART



PUBLIEE LE
26/01/2024

Bourse à destination des étudiants en santé souhaitant s'installer sur le territoire du Serein

Règlement d'attribution

Bénéficiaires

Médecins généralistes
Spécialistes
Chirurgiens-dentistes

Montant (cumulable avec tout type d'aide)

Médecine : dès la 2^{ème} année, année pré-clinique du cycle 1
5 000 € par la 2^{ème} année ;
10 000 € par an de la 3^{ème} à la 6^{ème} année
5 000 € par an de la 7^{ème} à 9^{ème} année
Montant plafond = 60 000 €

Dentaire : dès la 2^{ème} année, socle connaissances fondamentales

10 000 € par année d'étude
Montant plafond = 50 000 €

Versement mensuel

Prise en charge d'une année de redoublement (limitée à 1 fois)

Remboursement en totalité si rupture du contrat

La participation ne pourra avoir lieu sur les années d'étude antérieures à la signature du contrat

Engagements :

Installation sur le territoire de la CC du Serein à l'issue des études

Durée d'engagement : 5 ans

Participer au dispositif de permanence des soins pour les médecins

Exercer un temps plein (35h hebdomadaire) sur un minimum de 10 mois par an.

Fournir les justificatifs de réussite pour chaque année

Conditions d'attribution et composition du dossier

Déposer un dossier complet et une lettre de motivation présentant notamment son projet professionnel

Être de nationalité française ou étrangère en situation régulière

Éléments du dossier : certificat de scolarité, numéro de SIRET ou contrat de travail, RIB, pièce d'identité, titre de séjour pour les étrangers

Bourse à destination des étudiants en santé souhaitant s'installer sur le territoire du Serein

Règlement d'attribution

Bénéficiaires

Kinésithérapeutes
Sage-femmes
Orthophonistes

Montant (cumulable avec tout type d'aide)

10 000 € par année d'étude

Kinésithérapeute / sage-femme : dès l'intégration du centre de formation sur la durée des 4 ans de formation (hors 1^{ère} année PAS / LAS)

Orthophoniste : dès la 2^{ème} année

Montant plafond = 40 000 €

Versement mensuel

Prise en charge d'une année de redoublement (limitée à 1 fois)

Remboursement en totalité si rupture du contrat

La participation ne pourra avoir lieu sur les années d'étude antérieures à la signature du contrat

Engagements :

Installation sur le territoire de la CC du Serein à l'issue des études

Durée d'engagement : 5 ans

Exercer un temps plein (35h hebdomadaire) sur un minimum de 10 mois par an.

Fournir les justificatifs de réussite pour chaque année

Conditions d'attribution et composition du dossier

Déposer un dossier complet et une lettre de motivation présentant notamment son projet professionnel

Être de nationalité française ou étrangère en situation régulière

Eléments du dossier : certificat de scolarité, numéro de SIRET ou contrat de travail, RIB, pièce d'identité, titre de séjour pour les étrangers

Bourse à destination des étudiants en santé souhaitant s'installer sur le territoire du Serein

Règlement d'attribution

Bénéficiaires

IPA

Pédicures - podologues

Montant (cumulable avec tout type d'aide)

10 000 € par année d'étude

IPA

Sur la durée des 2 ans de formation

Montant plafond = 20 000 €

Pédicures – podologues

Sur la durée des 3 ans de formation

Montant plafond = 30 000 €

Versement mensuel

Prise en charge d'une année de redoublement (limitée à 1 fois)

Remboursement en totalité si rupture du contrat

La participation ne pourra avoir lieu sur les années d'étude antérieures à la signature du contrat

Engagements :

Installation sur le territoire de la CC du Serein à l'issue des études

Durée d'engagement : 5 ans

Exercer un temps plein (35h hebdomadaire) sur un minimum de 10 mois par an.

Fournir les justificatifs de réussite pour chaque année

Conditions d'attribution et composition du dossier

Déposer un dossier complet et une lettre de motivation présentant notamment son projet professionnel

Être de nationalité française ou étrangère en situation régulière

Éléments du dossier : certificat de scolarité, numéro de SIRET ou contrat de travail, RIB, pièce d'identité, titre de séjour pour les étrangers

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

BOURSES AUX ETUDIANTS EN SANTE CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE L'AIDE

ENTRE :

La Communauté de Communes du Serein,
représentée par sa Vice-Présidente en charge de la santé en exercice, dûment
habilitée par délibération n°..... en date du ...,

ET,

Monsieur ou Madame,, inscrit en année à la faculté / institut / école
de, candidat à l'installation en cabinet, MSP à

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de **La
Communauté de Communes du Serein**, et de **Monsieur ou Madame**,
pour le versement de l'aide financière dans le cadre de ses études
de, suivis de son installation sur la commune de

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) Article L 1511-8 du CGCT
Vu le Code de la Sécurité Sociale - article L 162-47
Vu le Code de la Santé Publique - articles L 1434-7 et L 1434-4
Vu le Code Général des Impôts - article L 151 ter

Considérant les décisions du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2023 et du
22 janvier 2024, la Communauté de Communes du Serein a engagé une politique d'actions
en faveur de la santé destinée à maintenir les professionnels en place sur le territoire et à
favoriser l'installation de nouveaux professionnels.

Parmi ces mesures, figure **la mise en place d'un dispositif de bourses à destination des
étudiants en médecine générale, de spécialité, chirurgie-dentaire, kinésithérapie, DE de
sage-femme, Infirmier en Pratique Avancée, pédicure – podologue, Orthophonie.**

Il est convenu ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

A suivre ses études de médecine / médecine de spécialité / chirurgie dentaire / kinésithérapie / maïeutique / infirmiers en pratique avancée / podologie / orthophoniste et **à justifier chaque année de son passage au cycle supérieur,**

s'engage à s'installer à temps plein (35h hebdomadaire) sur un minimum de 10 mois, en qualité de pour une durée minimale de ans :

- soit en exercice libéral dans une commune située sur le territoire de la Communauté de Communes du Serein,
- soit en exercice libéral complété par une activité salariée sur le territoire de la Communauté de Communes du Serein,
- soit en temps qu'associé ou collaborateur dans une commune située sur le territoire de la Communauté de Communes du Serein
- soit en exercice salarié, hors établissement de santé, sanitaire et médico-social privé ou public, sur le territoire de la Communauté de Communes du Serein,

s'engage à participer au dispositif de permanence de soins

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA BOURSE ET VERSEMENT

La Communauté de Communes du Serein s'engage à verser à **Monsieur ou Madame** une aide de € par année d'étude avec un plafond de € en vue de son installation, une fois les autorisations à pratiquer obtenues, sur le territoire de la Communauté de Communes du Serein telle que définie à l'article 1.

Le versement de cette aide interviendra, chaque année, mensuellement, sur présentation des justificatifs inscrits dans le règlement, après signature et notification de la présente convention.

ARTICLE 3 – REVERSEMENT ET RÉSILIATION

La Communauté de Communes du Serein, dans l'hypothèse où le bénéficiaire ne s'installerait pas, à l'issue de ses études, sur le territoire de la Communauté de Communes du Serein, ou n'y resterait pas pendant le délai inscrit à l'article 2 de la présente convention, **se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme versée.**

Monsieur ou Madame devra justifier chaque année de son activité effective sur le territoire de la Communauté de Communes du Serein pour garder le bénéfice de l'aide attribuée.

A défaut, il devra s'acquitter, sans délai, de ce remboursement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN
1, Place St Georges 89440 L'ISLE SUR SEREIN
07.56.42.93.79 - mail : administratif@ccduserein.fr

Bureau ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 17h

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 4 – LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait porter sur l'interprétation ou les conditions d'exécution de ce contrat.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait, en 2 exemplaires originaux, à L'Isle sur Serein, le

Monsieur ou Madame
.....

La Vice-Présidente en charge de la santé
Sandra PICART

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN
1, Place St Georges 89440 L'ISLE SUR SEREIN
07.56.42.93.79 - mail : administratif@ccduserein.fr

Bureau ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 17h

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com